



ASSOCIATION LA FARANDOLE

131 Rue de la Mairie
69870 SAINT-JUST-D'AVRAY
lafarandole@yahoo.fr
www.lafarandole.org

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA FARANDOLE

Adopté par l'assemblée générale du 29/06/2025

Préambule

Le Présent règlement intérieur précise et complète les statuts. Il s'applique à l'ensemble des personnes ayant une fonction dans l'association et adhérent de l'association.

Ce règlement seul ne constitue pas une liste exhaustive des règles de fonctionnement.

Les Statuts de l'Association sont à consulter sur le site : <http://www.lafarandole.org>

Il est disponible sur demande, chaque personne par son adhésion s'engage à le respecter.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

La qualité d'adhérent s'acquiert après remise et signature du bulletin d'adhésion, acquittement de la cotisation, si besoin la remise d'un certificat médical justifiant de la non-contre-indication à la pratique.

ARTICLE 2 : Conseil d'administration, adhérents

- Les Membres du Bureau et Conseil d'administration
- Les Adhérents

La période durant laquelle s'apprécie la qualité de membre court du 1er septembre au 31 août.

Les adhérents peuvent participer activement à la vie de l'association et à l'organisation des manifestations, promotion de l'association, être référent d'une activité sans pour autant être membre du bureau ou du conseil d'administration.

ARTICLE 3 - Agrément des nouveaux membres du conseil d'administration

Tout nouveau membre est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant intégrer le conseil d'administration doivent remplir un bulletin d'adhésion et être à jour des ses cotisations.

ARTICLE 4 – Valeurs, philosophie et règles de vie de l'association

1. Chacun, quel que soit sa fonction au sein de l'association devra œuvrer dans le respect des finalités que s'est fixé l'association, de développer entre les familles, sans distinction de confessions, d'opinions politiques, de catégories professionnelles, de nationalités, de dimensions de famille ni d'origine un esprit d'entraide et de la solidarité et de gérer dans ce but tous services d'intérêt qu'il soit familial ou individuel.

De promouvoir et de développer l'esprit basé sur le respect de la personne, la responsabilité, l'engagement, la tolérance.

2. Chacun, quelle que soit sa fonction et son rôle dans l'association, est responsable des locaux et du matériel mis à la disposition.

ARTICLE 5 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trimestres. Les administrateurs se doivent d'assister régulièrement aux réunions et s'engagent à administrer l'association conformément aux statuts en vigueur.

ARTICLE 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. En cas de démission d'un des membres du bureau (Président, secrétaire et trésorier) celle-ci ne prendra effet qu'après accomplissement des formalités modificatives auprès des différents organismes (préfecture, banque, assurances...).

3. Si un membre de l'association ou un adhérent par son attitude ou son comportement allait à l'encontre des buts de l'association ou portait préjudice à une activité ou au bon déroulement d'une activité, le conseil d'administration se réserve le droit de prononcer sa radiation.

L'intéressé sera convoqué pour fournir des explications. La décision concernant sa radiation lui sera communiquée par courrier LR/AR.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 7 – Gestion des litiges

Le Président et/ou le conseil d'administration ont le pouvoir pour régler tout litige et problème éventuel.

ARTICLE 8 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Pour chaque activité un compte rendu sera prononcé lors de l'assemblée générale annuelle précisant notamment le nombre de participants, les points forts et les difficultés rencontrées.

1. Votes des présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire adhérent.

ARTICLE 10 - Commission de travail et référent activité

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Tous les adhérents peuvent prétendre à devenir « Référent » d'une activité après validation du conseil d'administration. Son rôle est de faire le relais entre le professeur et le conseil d'administration, pour l'organisation et le bon déroulement de l'activité.

ARTICLE 11 - Adhésion

Une fois versée, le prix de l'adhésion est définitivement acquis à l'Association, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Son montant pourra être révisé annuellement par le Conseil d'Administration.

Une inscription en cours d'année est possible avec prorata du nombre de cours restant dans l'année, cependant le prix de l'adhésion sera plein et entier.

ARTICLE 12 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou des 10% de l'assemblée) des membres présents.

ARTICLE 13 - Assurance à la pratique des activités

Chaque membre s'engage à avoir une assurance le couvrant en cas d'accident lors de la pratique d'activités au cours des créneaux alloués à l'Association et des manifestations organisées par celle-ci. Il dégage donc de toutes responsabilités l'Association "La Farandole" en son Président et les membres du Conseil d'Administration, en cas d'accident lors de la pratique d'activités.

À Saint Just d'Avray, le 29 juin 2025

Le Président,

